

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 515 relatif à la Concession définitive faite à la « Compagnie Maritime et Commerciale de l'Afrique-Orientale » d'une parcelle de terrain au plateau du Marabout

n° 515

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
10 mai 1949

Numéro JO
n° 5 du 31/05/1949

Date du numéro
31 mai 1949

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 1er mars 1909 portant organisation de la propriété foncière à la Côte française des Somalis

Vu le décret, du 29 juillet 1924 sur le régime des terres domaniales à la Côte française des Somalis, ensemble l'arrêté d'application du 8 décembre 1925

Vu le décret du 25 juillet 1939 modifiant et complétant l'article 4 du décret, du 29 juillet 1924 et relatif à l'aliénation de gré à gré des terres domaniales à la Côte française des Somalis

Vu l'arrêté n° 799 du 5 décembre 1938 et l'arrêté n° 275 du 13 mars 1948

Vu la demande formulée le 7 avril 1949 par la Compagnie de l'Afrique-Orientale

Vu le procès-verbal n° 2 en date du 8 avril 1949 de la Commission de la propriété foncière: Vu le décret du 9 novembre 1904 portant création d'un Conseil représentatif à la Côte française des Somalis, plus spécialement l'article. 46, alinéa 7

Sur le rapport, du chef du service des domaines

Le Conseil privé entendu dans sa séance du 5 mai 1949,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Est rendue exécutoire, la délibération du Conseil représentatif de la Côte française des Somalis, en date du 13 avril 1949, relative à la concession définitive à la Compagnie de l'Afrique-Orientale (maritime et commerciale) à Djibouti, d'une parcelle de terrain d'une superficie de 2.086 mètres carrés, sise à Djibouti, plateau du Marabout, n° 325 du plan cadastral, immatriculée au Livre foncier sous le n° 108, accordée en concession provisoire par arrêtés n° 799 du 5 décembre 1936 et 275 du 13 mars 1948.

Le Gouverneur, P.H. SIRIEX.